



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Motion

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 14-1107-058

Déposé le : 9.12.14

Scanné le : _____

Art. 120 à 126a LGC La motion est une proposition soumise au GC et impliquant pour le CE (ou exceptionnellement une commission parlementaire) d'élaborer et de présenter un projet de loi ou de décret. Elle touche à une compétence propre du GC. Le motionnaire motive sa demande et expose le sens de la législation souhaitée.

La motion peut suivre deux procédures différentes : **(a) le renvoi à l'examen d'une commission.**

- Soit le motionnaire demande expressément, dans son développement écrit, le renvoi direct de la motion à une commission du GC moyennant les signatures d'au moins 20 députés ; dans ce cas, il n'y a pas de débat.

- Soit, lors du développement en plénum et de la discussion, un député ou le CE demande le renvoi à une commission et le GC vote dans ce sens.

(b) la prise en considération immédiate.

- Soit un député ou le CE demande la prise en considération immédiate de la motion et son renvoi au CE.

- Soit l'auteur de la motion demande sa prise en considération immédiate et son renvoi à une commission parlementaire chargée de présenter un projet de loi ou de décret.

Suite au vote du GC, la motion est soit renvoyée au CE, soit à une commission parlementaire, soit classée.

Important : sur proposition d'un député, d'une commission ou du CE, le GC peut, jusqu'à sa prise en considération, transformer la motion en postulat, auquel cas la procédure du postulat s'applique.

Délai de réponse dès le renvoi au CE : une année

Titre de la motion

Pour prolonger de deux ans le délai pour l'octroi de la participation financière de l'Etat pour les installations de compostage et de méthanisation des déchets et pour les centres de collecte des déchets valorisables

Texte déposé

La loi sur la gestion des déchets, adoptée le 5 septembre 2006, contient des dispositions transitoires qui prévoient à l'art. 37 un délai pour l'octroi de la participation financière de l'Etat. Initialement, le délai prévu en 2006 était de cinq ans. Une motion de mon collègue Régis Courdesse, acceptée par le Grand Conseil le 8 novembre 2011, a demandé un prolongement de ce délai au 31 décembre 2014.

L'acceptation par le peuple, le 3 mars 2013 de la loi sur l'aménagement du territoire a passablement compliqué le travail des autorités communales. La mise en œuvre des dispositions prévues dans la loi sur la gestion des déchets s'en trouve entravée. Il apparaît en effet que plusieurs communes se trouvent face à des difficultés pour compenser là où les zones nécessaires à la création d'installations de compostage et pour les centres de

collecte.

Afin de permettre aux communes concernées de pouvoir bénéficier de la participation financière cantonale, je demande un prolongement jusqu'au 31 décembre 2016 du délai prévu à l'art. 37 al .2 de la loi sur la gestion des déchets.

Commentaire(s)

Conclusions

Développement oral obligatoire (selon art. 120a LGC)

(a) renvoi à une commission avec au moins 20 signatures

(b) renvoi à une commission sans 20 signatures

(c) prise en considération immédiate et renvoi au CE

(d) prise en considération immédiate et renvoi à une commission parlementaire

Nom et prénom de l'auteur : *Lausanne 9.12.14*

Ravenel Yves

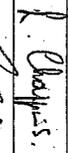
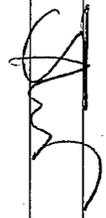
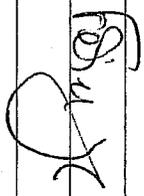
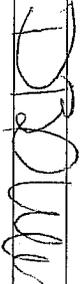
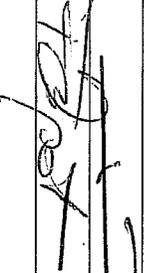
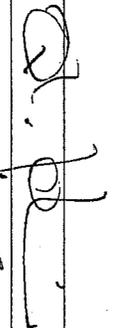
Signature :



Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :

Liste des députés signataires – état au 26 août 2014

Aellen Catherine		Chappuis Laurent		Eggenberger Julien	
Ansermet Jacques		Cherbuin Amélie		Ehrwein Nihan Céline	
Apothéloz Stéphanie		Chevalley Christine		Epars Olivier	
Attinger Doepper Claire		Chollet Jean-Luc		Favrod Pierre-Alain	
Aubert Mirreille		Chollet Jean-Marc		Ferrari Yves	
Baehler Bech Anne		Christen Jérôme		Freymond Cantone Fabienne	
Ballif Laurent		Christin Dominique-Ella		Gander Hugues	
Bendahan Samuel		Collet Michel		Genton Jean-Marc	
Berthoud Alexandre		Cornamusaz Philippe		Germain Philippe	
Bezençon Jean-Luc		Courdesse Régis		Glauser Alice	
Blanc Mathieu		Cretegnay Gérald		Glauser Nicolas	
Bolay Guy-Philippe		Cretegnay Laurence		Golaz Olivier	
Bonny Dominique-Richard		Crottaz Brigitte		Grandjean Pierre	
Borloz Frédéric		De Montmollin Martial		Grobéty Philippe	
Bory Marc-André		Debluë François		Guignard Pierre	
Bovay Alain		Démétriadès Alexandre		Haldy Jacques	
Brélaz Daniel		Desmeules Michel		Haury Jacques-André	
Brélaz François		Despot Fabienne		Hurni Véronique	
Buffat Marc-Olivier		Devaud Grégory		Induni Valerie	
Buffat Michaël		Divorne Didier		Jaccoud Jessica	
Butera Sonya		Dolivo Jean-Michel		Jaquet-Berger Christiane	
Cachin Jean-François		Ducommun Philippe		Jaquier Rémy	
Calpini Christa		Dupontet Aline		Jobin Philippe	
Capt Gloria		Durussel José		Jungclaus Delarze Suzanne	
Chapalay Albert		Duvoisin Ginette		Kappeler Hans Rudolf	